



Municipalité de
Lac-aux-Sables

**POLITIQUE
SUR L'UTILISATION DU MUR D'ART**

BIBLIOTHÈQUE RITA-BROUILLETTE

FÉVRIER 2016

Table des matières

PRÉAMBULE.....	3
DÉFINITION.....	3
PUBLICS CIBLES.....	3
MODALITÉS.....	4
CRITÈRE DE SÉLECTION.....	4

PRÉAMBULE

Cette politique sur l'utilisation du mur d'art s'adresse à toute personne qui désire utiliser l'espace «art» de la bibliothèque Rita-Brouillette. Cette politique vise à encadrer les conduites des artistes et artisans et permettre de mieux faire connaître nos artistes tout en permettant aux abonnés de se familiariser avec diverses formes d'art et de développer leur sens critique.

DÉFINITION

La Bibliothèque publique de Lac-aux-Sables offre gracieusement une aire d'exposition. Cet emplacement est un mur de brique entier à même la bibliothèque et n'est donc pas toujours fermé à clé ou sécuriser. Toutes les précautions raisonnables seront prises pour protéger le matériel exposé, mais la Bibliothèque et la municipalité de Lac-aux-Sables n'assument aucune responsabilité envers la sécurité des articles ou des équipements exposés. Les exposants sont invités à souscrire eux-mêmes à une assurance.

Les expositions d'intérêt communautaire général dans les domaines des loisirs, de l'art et de la culture, de nature non commerciale, sont encouragées. Les sujets d'exposition non acceptés sont ceux à caractère partisan ou politiques de partis politiques ou de candidats individuels; publicité ou sollicitation commerciales; promotion d'une foi en particulier.

L'exposition de matériel dans la Bibliothèque ne constitue pas une approbation par la Bibliothèque des croyances ou points de vue exprimés.

PUBLICS CIBLES

Tous les artistes amateurs ou semi professionnels, aux étudiants en art, aux groupes et organismes désireux de se trouver un lieu d'exposition agréable et accessible. La priorité étant toujours accordée aux artistes locaux.

MODALITÉS

- L'artiste a l'usage gratuit de l'espace « art » durant deux (2) mois.
- L'espace « art » consiste en un mur de briques mesurant environ 36 pieds de long par 7 pieds de haut.
- L'exposant a une liberté totale quant à l'utilisation de son espace « art ». Cahier d'artiste, notes biographiques, cartes professionnelles, etc. peuvent accompagner l'exposition, mais toujours sous approbation de la bibliothèque.
- Les artistes peuvent vendre leurs œuvres. Dans ce cas, une description des œuvres et une liste de prix doivent accompagner l'exposition. Les transactions se font directement entre l'artiste et l'acheteur. La Bibliothèque ne joue aucun rôle dans la vente et n'obtient aucune ristourne sur le prix de vente.
- Les exposants sont responsables du montage et du démontage de leur exposition au moment précisé par la Bibliothèque.
- La publicité faite par l'exposant ne doit d'aucune manière suggérer le parrainage ou l'affiliation de la Bibliothèque.
- La Bibliothèque se réserve le droit de vérifier tout le matériel d'exposition avant son installation ; toutefois, pour des raisons pratiques, cette mesure sera appliquée pendant et/ou après l'installation.

CRITÈRE DE SÉLECTION

- Il n'y a aucune restriction quant au médium utilisé par les artistes.
- Le thème des œuvres exposées doit pouvoir s'inscrire le cadre d'un lieu public fréquenté par de jeunes enfants.
- Les œuvres doivent être encadrées ou posséder un ancrage permettant un accrochage sûr.
- La Bibliothèque se réserve le droit de refuser toute proposition d'exposition et agit à titre de seul juge de l'adéquation du matériel à exposer. La Bibliothèque ne censure ni n'interdit une exposition en raison de la désapprobation de certains membres de la communauté vis-à-vis de son contenu.